



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 21 du PR 19+350 au PR 19+500**

Du 27 juin 2022 au 08 juillet 2022

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 22-06339

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Branchement ENEDIS**

A R R E T E :

Article 1 : Du 27/06/2022 au 08/07/2022 inclus, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux tricolores, RD 21 du PR 19+350 au PR 19+500 « route de Chez Divoz ».

Article 2 : L'entreprise ELECTRICITE et TP DEGENEVE, le Seytroux, 285 route de col de Terramont, 74470 LULLIN, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise ELECTRICITE et TP DEGENEVE
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Féternes, le 21 juin 2022

Le Maire
Maxime JULLIARD



Affiché et mis en ligne le : 22 JUIN 2022